



Travaux de démolition et de déconstruction Liste de contrôle

Avez-vous pris toutes les mesures pour la protection de la santé et la sécurité du personnel affecté aux travaux de démolition et de déconstruction?

Les travaux de démolition et de déconstruction impliquent de nombreux risques d'accidents et d'atteintes à la santé. Les piétons et les riverains peuvent aussi être concernés.

Les principaux dangers sont:

- les chutes dans le vide
- être enseveli ou écrasé
- les substances nocives sous forme de poussières (quartz, amiante, fibres minérales, etc.) ou de fumées liées à des travaux de soudage ou d'oxycoupage (par ex. plomb)

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

1. Remplissez la liste de contrôle.

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

2. Mettez en œuvre des améliorations.

Organisation

- 1 Les travaux de déconstruction et de démolition sont-ils planifiés au moyen d'un **concept de déconstruction** de sorte à réduire au maximum les risques d'accidents et les atteintes à la santé? (Fig. 1)

oui
 en partie
 non

Tenir compte en particulier des substances nocives (art. 3 et art. 81 à 86 de l'ordonnance sur les travaux de construction).
Concept de déconstruction: www.suva.ch/deconstruction.

- 2 Le concept de déconstruction tient-il compte aussi des **modifications statiques** du bâtiment pouvant apparaître au cours des travaux de déconstruction?

oui
 non

Ex.: murs coupe-feu de bâtiments contigus, parties de bâtiment saillantes, faux plafonds, isolations, sols et parois.

- 3 Avez-vous désigné un **spécialiste** chargé de la sécurité au travail et de la protection de la santé ainsi que de la surveillance permanente sur place lors des travaux de déconstruction et de démolition?

oui
 non

- 4 A-t-on déterminé par un examen du bâtiment à démolir ou à déconstruire si ses éléments, installations ou matériaux contiennent des **substances nocives**?

oui
 en partie
 non

Ex.: amiante, quartz, fibres minérales artificielles, hydrocarbures halogénés tels que PCB, métaux lourds, etc.

- 5 A-t-on, en présence de telles substances, **défini la nature exacte des dangers** (analyse du matériau, évaluation par des spécialistes) et pris les **mesures nécessaires** (par ex. en faisant appel à une entreprise de désamiantage)?

oui
 en partie
 non

Infos complémentaires: «Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante», www.suva.ch/84024.f.

- 6 Les **matériaux amiantés** sont-ils retirés, assainis et éliminés dans les règles de l'art avant le début des travaux de déconstruction et de démolition?

oui
 en partie
 non

- 7 Les **questions de sécurité publique** sont-elles discutées avec les organes compétents et les obligations qui en découlent sont-elles intégrées au concept de déconstruction?

oui
 en partie
 non

Aucun piéton ou aucune installation de transports publics, par exemple, ne doivent être mis en danger.

- 8 Est-il garanti et documenté que toutes les **conduites** (d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone, etc.) ont été mises hors service par les entreprises compétentes?

oui
 non

- 9 Les **citernes** présentes ont-elles été vidées et nettoyées de façon professionnelle et ces travaux sont-ils consignés?

oui
 en partie
 non

- 10 Existe-t-il un **concept de premiers secours**?
Voir à ce sujet la liste de contrôle «Plan d'urgence pour les postes de travail mobiles», www.suva.ch/67061.f.

oui
 non



1 Préparation du travail à l'aide du concept de déconstruction (concept de sécurité et de protection de la santé).



2 En cas de démolition mécanique, personne ne doit se trouver dans la zone dangereuse.



3 L'accès à la zone dangereuse est condamné par une barrière de protection.

Exécution des travaux

- 11** Est-il garanti que **seules les personnes autorisées** se trouvent dans la zone de démolition? (Fig. 2 et 3)
Exemples de mesures: barrières de protection, postes d'alarme et contrôle de l'accès à la zone avant toute démolition mécanique.
- oui
 en partie
 non
-
- 12** Les travaux sont-ils arrêtés et le maître d'ouvrage est-il averti en cas de **présence d'amiante avérée**?
- oui
 non
-
- 13** Les **travaux d'enlèvement de la couverture du toit** (tuiles, étanchéité, etc.) sont-ils effectués avec les dispositifs antichutes collectifs nécessaires tels que paroi de retenue, paroi de protection de couvreur, garde-corps périphérique pour les toits plats, etc.?
Ordonnance sur les travaux de construction (chap. 3).
- oui
 en partie
 non
-
- 14** Les dispositifs de protection collective (échafaudages de façade, échafaudages roulants, plateformes de travail, etc.) sont-ils à disposition lors de **l'enlèvement des revêtements de façade**?
- oui
 en partie
 non
-
- 15** Lors des travaux de déconstruction, tient-on compte de la baisse éventuelle de la **résistance des sols** ou des toits et autres (faux planchers, éléments non résistants à la rupture, etc.)?
- oui
 en partie
 non
-
- 16** Veille-t-on à ce que le **personnel travaillant dans des zones donnant sur le vide** soit protégé de façon appropriée contre les chutes de hauteur? (Fig. 4 et 5)
- oui
 en partie
 non
-
- 17** Veille-t-on à ce qu'aucun **poste de travail** ne soit **superposé à un autre**?
- oui
 en partie
 non
-
- 18** En cas de **chute de parties d'ouvrage**, l'organisation du travail garantit-elle la sécurité des personnes et des biens ainsi que **l'absence de vibrations inadmissibles**?
- oui
 en partie
 non
-
- 19** Des mesures sont-elles prévues pour réduire un éventuel **dégagement de poussière**? (Fig. 6)
- oui
 en partie
 non

Formation, instruction, information

- 20** Les personnes chargées de la déconstruction ont-elles été **instruites** sur les **risques spécifiques au bâtiment** et sur les **mesures de protection requises**?
- oui
 en partie
 non
-
- 21** Les conducteurs d'engins et de machines de chantier disposent-ils de la **formation requise** et ont-ils été instruits sur les dangers spécifiques au bâtiment?
- oui
 en partie
 non
-
- 22** Le personnel a-t-il été instruit sur l'utilisation correcte des **équipements de protection individuelle**?
Il faut contrôler l'utilisation des EPI. Voir également la liste de contrôle «Équipements de protection individuelle», www.suva.ch/67091.f.
- oui
 en partie
 non



4 Travailleur protégé par un EPI antichute lors du montage du garde-corps périphérique.



5 Les zones présentant un risque de chute sont sécurisées par un garde-corps périphérique.



6 Réduire le dégagement de poussière par des mesures appropriées, p. ex. brumisation au niveau de l'engin de démolition, humidification avec de l'eau.

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent.

N°	Mesure à mettre en œuvre	Délai	Respon- sable	Mesure exécutée		Remarques	Contrôle	
				Date	Visa		Date	Visa

Prochain contrôle le: _____

Édition: février 2024

Référence: 67151.f

**→ Renseignements: tél. 021 310 80 40, service.clientele@suva.ch
Téléchargement et commandes: www.suva.ch/67151.f**

Suva, sécurité au travail, case postale 287, 1001 Lausanne



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.ch